



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20 h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT EN APPRENTISSAGE

DELIBERATION N° DELIB-2025-150

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT



L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 28 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une organisation. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus. Cette formation en alternance s'achève par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune de Mondeville souhaite participer à la formation d'apprentis dans certains secteurs en tension. En effet, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il permet à l'agent tuteur de valoriser son savoir et à la collectivité de former des jeunes dans des secteurs à fort recrutement.

Pour l'année 2025, sous réserve de financement par le CNFPT et dans la limite de deux apprentis, il est envisagé d'autoriser le recrutement d'apprentis dans les conditions suivantes :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Restauration	Agent de restauration	CAP cuisine	2 ans le plus souvent
Petite enfance	Assistant petite enfance	CAP Petite enfance	1 ou 2 ans selon cursus
Communication	Assistant de communication	Diplôme de niveau 5	Variable selon la formation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** le recrutement des apprentis dans les conditions présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET